

**REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2015**

**Présents** : MM. MAILLARD – CABOTSE – DAMIEN – GUENEAU – Mmes BAROZET - FOURNIER - LANBER – MONARD - MM. LOUREIRO – PERROT – Mmes ROZE – THIBEAULT – M. EUVRARD.

**Absente** : Mme BLUGEOT

**Absent excusé** : M. VULQUAIN ayant donné pouvoir à M. EUVRARD

**Secrétaire de séance** : Véronique FOURNIER assistée par Mme BOUVOT – secrétaire de Mairie.

Point à ajouter à l'ordre du jour : réfection de la tombe du soldat Naudet – subvention et dévolution des travaux. Modification approuvée à l'unanimité.

Lecture du compte rendu de la séance du 7 juillet. Compte rendu approuvé à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire tient à adresser ses remerciements aux membres du conseil municipal et aux deux associations du village (Mandubii et Alésia & Compagnies) pour leur implication dans le déroulement des cérémonies du 6 septembre pour l'inauguration de la statue de Vercingétorix. La stèle sera remise en place sur les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. L'exposition des 20 tableaux retraçant l'histoire de la statue sera en place jusqu'au 15 novembre. Par la suite, ils seront propriété de la commune et celle-ci devra réfléchir à leur utilisation future.

**ACCESSIBILITE**

M. DAMIEN : la notion d'accessibilité induit que l'on s'engage à dire que les bâtiments sont conformes ; cela implique que préalablement, une étude ait été faite.

M. EUVRARD : il est important de respecter la loi et de pouvoir accueillir tout handicap.

Vu, la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu, la présentation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée,

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (3, 6 ou 9 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le Conseil sera invité à approuver l'Ad 'AP et son contenu tel que ci-dessous défini :

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée	estimation financière de la mise en accessibilité
2016	MAIRIE	Aménagement de la cour	65 750.00 €

2016	CHAPELLE STE REINE	Matérialisation d'une place PMR	5 000.00 €
2016	ÉGLISE ST LÉGER	Fléchage et pictogramme pour accès par entrée secondaire car la mise aux normes de l'entrée principale entraînerait une disproportion entre les améliorations, les conséquences et les coûts + marquage au sol place PM	10 000.00 €
2016	MAISON JOUARD - WC PUBLICS	Matérialisation d'une place PMR	5 000.00 €
2016 à 2025	MAISON JOUARD	Aménagement permettant l'entrée des PMR (*)	60 000.00 €
2016 à 2025	MAISON JOUARD	Aménagement d'une chambre, salle de bains et WC pour PMR (*)	60 000.00 €



(\*) En attente de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en raison du caractère du bâtiment.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmé et son contenu tel que ci-dessus détaillé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda et à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document s'y afférent.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout organisme susceptible de soutenir financièrement cette opération.

## **TRAVAUX**

1. **Réfection de la tombe du soldat NAUDET** : Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'un devis a été établi par la société CARRÈRE pour la remise en état de la tombe du soldat Naudet, située au cimetière des Sœurs. Une subvention de 200 € a été accordée par le Souvenir Français.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de confier les travaux de remise en état de la tombe du soldat Naudet au cimetière des Sœurs à l'entreprise CARRÈRE de VENAREY-LE SLAUMES.

**VALIDE** le devis présenté par cette entreprise et qui s'élève à la somme de 595.00 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches et signatures pour la réalisation de ce travail.

M. EUVRARD : qu'en est-il de l'implication de l'association Desnoyers blondel dans la recherche des descendants du soldat Naudet. Réponse : M. Didier CALLABRE travaille sur ladite généalogie.

2. **Réhabilitation du bâtiment communal – discussion.** Les avenants qui sont soumis à l'approbation du conseil municipal représentent une moins-value de 2 795.67 € HT pour les raisons suivantes :

L'entreprise LECOQ n'a pas été dans l'obligation de procéder au piquetage de tous les murs en raison de bonne qualité des plâtres ; cette entreprise présente donc un avenant en moins-value d'un montant de 6 862.05 € HT ;

L'entreprise PETIT a été dans l'obligation de procéder à l'évacuation du plomb présent sur les huisseries et les volets en respectant le plan et la formation qui leur ont été imposés.

Les travaux reprendront le lundi 14 septembre avec l'entreprise LORENÇO qui procédera au placage. Il a été demandé à l'architecte de donner le nouveau planning des travaux afin qu'il soit validé.

1. **Réhabilitation du bâtiment communal – avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise LECOQ, lot 2 « Gros Œuvre »** : Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le marché pour l'exécution du lot 2 « Gros œuvre » dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal a été passé le 30 janvier 2015, selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics, avec l'entreprise LECOQ pour un montant initial de 94 283.37 € HT.

L'avenant n° 1 proposé à ce marché consiste en une moins-value d'un montant de 6 862.05 € HT. Le présent avenant est justifié par la non réalisation du piquetage des murs intérieurs déclarés suffisamment sains.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché passé le 30 janvier 2015 avec l'entreprise LECOQ pour le lot n° 2 « Gros Œuvre » dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal, qui représente une moins-value de 6 862.05 € HT.

**DIT** que suite à cet avenant le marché avec l'entreprise LECOQ s'élève à la somme de 87 421.32 € HT au lieu de 94 283.37 € HT initialement.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la signature de cet avenant et toute pièce afférente à cette opération.

2. **Réhabilitation du bâtiment communal – avenant n° 1 au marché conclu avec l'entreprise PETIT, lot 3 « Menuiserie »** Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le marché pour l'exécution du lot 3 « Menuiserie » dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal a été passé le 30 janvier 2015, selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics, avec l'entreprise PETIT pour un montant initial de 60 151.23 € HT.

L'avenant n° 1 proposé à ce marché d'un montant de 4 066.38 € HT représente une augmentation de 6.76 %. Le présent avenant est justifié par la nécessité de procéder à l'élimination du plomb.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché passé le 30 janvier 2015 avec l'entreprise PETIT pour le lot n° 3 « Menuiserie » dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal, qui s'élève à la somme de 4 066.38 € HT.

**DIT** que suite à cet avenant le marché avec l'entreprise PETIT s'élève à la somme de 64 217.61 € HT au lieu de 60 151.23 € HT initialement.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la signature de cet avenant et toute pièce afférente à cette opération.

3. **Signalétique : suite absorption, autorisation de signer l'avenant de transfert sans incidence financière, du marché Signaux Girod Bourgogne à Signaux Girod Val de Saône** : Monsieur le Maire explique à ses collègues qu'à la date du 30 septembre 2015 la société Signaux GIROD BOURGOGNE sera absorbée par la société Signaux GIROD VAL DE SAONE.

L'opération de transmission universelle de patrimoine entraîne le transfert de l'actif affecté à l'activité concernée par le marché signé par la commune le 10 mars 2014 pour la conception, fourniture et pose de panneaux de signalisation directionnelle (D21), de signalisation d'information locale (SIL) et panneaux relais information services (RIS). Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de substitution pour céder ce marché à la société Signaux GIROD VAL DE SAONE.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert sans incidence financière du marché passé avec Signaux GIROD BOURGOGNE à la société Signaux GIROD VAL DE SAONE.

**Discussion** : la réception définitive du chantier aura lieu vendredi 11 septembre. Mme THIBEAULT : remarque sur l'orthographe du nom de l'Hôpital qui est écrit tantôt « Reine » et tantôt « Reyne ». Ce dernier vocable évoque l'hôpital pour sa partie historique. L'autre vocable est valable pour le volet « santé ».

Sur l'extrémité de la rue du Miroir : voir pour faire refaire le marquage au sol qui actuellement prête à confusion.

Reçu lettre de M. BRIERE qui fait état d'une vitesse excessive dans la rue de l'Abreuvoir et demande la pose coussins berlinois. La vitesse excessive est en fait constatée sur tout le territoire du village. La Gendarmerie a été avertie et il a été demandé de faire des contrôles. M. VULQUAIN par l'intermédiaire de M. EUVRARD signale que les panneaux situés au carrefour rue de la Croix Pirois sont mal placés donc non lisibles et qu'ils auraient dû être mis sur l'îlot central ; ce mauvais positionnement induit en erreur les automobilistes et les obligent à faire demi-tour. Cette remarque est prise en compte et sera transmise à Signaux Girod afin que le changement soit effectué.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il a déposé plainte pour :

- Panneaux SIL situés à l'intersection rue du Miroir/rue de l'Hôpital vandalisés
- Arasage de la haie, le long de la route des trois Ormeaux, immédiatement après le pont du chemin de fer. L'auteur des faits a été reçu en Mairie ; le Conseil Départemental a été averti.

4. **Travaux ruelle de Gravotte – dévolution** : Monsieur le Maire explique à ses collègues que, ruelle de Gravotte, il convient de procéder à des travaux de voirie afin de faciliter le retournement des véhicules. Des devis ont été demandés à 4 entreprises ; 2 ont remis une offre.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de confier à la SARL TP BEZY les travaux de remise en état d'une partie de la ruelle de Gravotte afin de faciliter le retournement des véhicules.

**VALIDE** le devis remis par cette entreprise et qui s'élève à la somme de 320.00 € HT.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches et signatures pour la réalisation de cette opération.

5. **Information : chemin Bibracte-Alésia** : une remise en état doit se faire en collaboration avec la commune de Flavigny. Un devis a été établi pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales consistant à enlever la canalisation actuelle pour la remplacer par un tuyau mieux dimensionné (voir pour que la commune de Flavigny paie les travaux) ; puis, durant les années à venir la commune d'Alise Sainte Reine procédera à l'entretien régulier de l'endroit afin qu'il reste propre et accessible.

6. **Elagage et abattage d'arbres** : discussion : lors de la réunion de commission « travaux » une discussion s'est engagée. Il avait été demandé de dissocier l'opération élagage de l'opération abattage. Il a été maintenu de ne faire qu'une seule opération. Il a été précisé que le tilleul de l'église avait besoin d'être élagué mais qu'il devait l'être avec soin et à une période propice afin de ne pas abimer cet arbre remarquable. M. EUVRARD : les deux arbres derrière l'église devraient peut-être être coupés pour éviter que les feuilles encombrant dans le chaineau générant ainsi de l'humidité dans la sacristie. Ne pas oublier de récupérer le bois broyé pour les sols.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que, quelques arbres, sur le territoire de la commune doivent être abattus en raison de leur état et que d'autres doivent être élagués. Les membres de la commission « TRAVAUX » ont visité les différents endroits où se situent les différents arbres et ont pu faire les constats d'usage. Il a en particulier été signalé que le tilleul situé près de l'église devait faire l'objet d'un élagage particulier afin de préserver cet arbre remarquable (voir pour période et mode de taille). Il a été également spécifié que la commune conserve le matériau issu du broyage des branches afin de s'en servir pour le paillage futur. Les 3 entreprises consultées ont remis une offre.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de confier à Franck SABARLY domicilié 5 rue St Roch à MONTBARD, les travaux

d'abattage et d'élagage d'arbres sur le territoire de la commune et **VALIDE** le devis remis par cette entreprise et qui s'élève à la somme de 1 670.00 € HT soit 2 004.00 € TTC.

**SIGNALE** qu'une attention particulière doit être apportée pour l'élagage du tilleul près de l'église (adapter période et mode de taille) et que le matériau issu du broyage des branches sera conservé par la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches et signatures pour la réalisation de cette opération.

7. **Réparation de la borne incendie moulin de Bèze** : Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que, la borne incendie située à proximité du Moulin de Bèze ne fonctionne plus et qu'il convient pour raison de sécurité de procéder rapidement à sa réparation. Les entreprises consultées ont toutes remis une offre.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de confier à la SARL COLUSSI, 47 rue de Couvin à MONTBARD les travaux de réparation de la borne incendie située au Moulin de Bèze.

**VALIDE** le devis remis par cette entreprise et qui s'élève à la somme de 390.00 € HT.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches et signatures pour la réalisation de cette opération.

8. **Porte garage Maison Jouard et muret statue Jeanne d'Arc** : Monsieur le Maire rappelle que d'importants dégâts ont été occasionnés au muret entourant la statue de Jeanne d'Arc, par un véhicule non identifié. Monsieur le Maire a déposé une plainte à la Gendarmerie et une déclaration a été faite à l'assurance. Pour la réparation trois artisans ont été sollicités ; deux ont remis un devis.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de confier les travaux de réparation du muret de la statue de Jeanne d'Arc et de la porte du garage, cour de la Maison Jouard à l'entreprise LECOQ de CHATILLON SUR SEINE.

**VALIDE** le devis établi pour ce travail et qui s'élève à la somme de 2 177.24 € HT pour le muret et 500.00 € HT pour la porte du garage.

**PREND** note que l'assurance appliquera une franchise de 555 € lors du remboursement des travaux de remise en état du muret.

**CHARGE** Monsieur le maire de toutes démarches et signatures pour la réalisation de ce travail.

9. **Branchement forain aux abords du kiosque sur le Mont Auxois** : Le SICECO effectue actuellement une étude pour l'installation d'un coffret électrique sur le Mont Auxois. Actuellement nous avons reçu l'estimation pour la réalisation de 100 m de tranchée pour un montant 10 300 € dont 6 180.00 € à charge de la commune. Nous sommes en attente du chiffrage de la mise en place du coffret. A suivre.

## **ANIMATION**

**Discussion** : dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, le samedi 19 septembre, il est prévu deux visites du village (10 h et 15 h). Ces visites seront effectuées par un guide qui sera mis à disposition par l'Office du Tourisme avec lequel il convient de conventionner. A l'issue de chacune des visites, la commune offrira le pot de l'amitié (vin gaulois) sous le kiosque au Mont Auxois ; ce moment convivial sera animé par l'association « Les Mandubii ».

Amandine MONARD en charge de l'organisation de cette organisation sollicite ses collègues pour effectuer permanences et distribution de flyers sur le Mont Auxois.

10. Pour la bonne organisation des Journées Européennes du patrimoine, il a été décidé de proposer aux visiteurs, samedi 19 septembre 2015, deux visites guidées du village. Ces visites seront assurées par un guide de l'Office de Tourisme du Pays d'Alésia et de la Seine ; une convention doit être signée pour la mise en œuvre de cette opération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec l'Office de Tourisme du Pays d'Alésia et de la Seine, une convention pour la mise en place le samedi 19 septembre 2015 (Journées Européennes du Patrimoine) de deux visites guidées du village.

**DIT** que la commune versera, à l'Office de Tourisme, la somme de 155 € en contrepartie de cette prestation.

## **FINANCES**

**11. Demande de subvention - Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,  
**DÉCIDE** de verser une subvention de 400 € (quatre cents euros) à l'association « Les Mandubiis » au titre de l'année 2015.

**CHARGE** Monsieur le Maire des démarches et signatures pour le versement de cette somme.

### **12. Délégation au Maire de la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée.**

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, Après avoir entendu Monsieur le Maire :

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

#### **DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Article 2 : Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 15 000.00 € (quinze mille euros). Le conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

### **13. GrDF redevance pour occupation provisoire du domaine public - Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de mettre en recouvrement, auprès de GrDF, la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015, qui selon le décret 2007-606 du 25 avril 2007 est calculée comme suit :

RODP 2015 =  $(0.035 * 1\ 327\ m + 100) * 1.16\ \%$  soit 169.88 € arrondi à 170 €

RODP PROVISoire 2015 = 0 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes démarches et signatures pour l'encaissement de cette somme.

**14. Encaissement chèque émis par GROUPAMA :** Monsieur le Maire expose des dégâts ont été occasionnés à la toiture de la chapelle Ste Reine par un riverain à l'occasion de l'abattage d'un arbre. Le montant des réparations s'élève à la somme de 950.36 € TTC entièrement remboursée par l'assurance.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de confier, à l'entreprise Pascal CHARLOT de MENETREUX LE PITOIS, les travaux de réparation du toit de la chapelle Ste Reine abimés lors de l'abattage d'un arbre par un

riverain.

**VALIDE** le devis présenté par l'entreprise CHARLOT et qui s'élève à la somme de 791.97 € HT soit 950.36 € TT.

**AUTORISE** l'encaissement du chèque de remboursement établi par GROUPAMA pour un montant de 950.36 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes démarches et signatures pour la réalisation de cette opération.

7

## **QUESTIONS DIVERSES**

15. Catastrophe naturelle suite à sécheresse et canicule : une circulaire nous est parvenue de la Préfecture concernant les démarches à effectuer pour faire une demande de reconnaissance de la commune en état catastrophe naturelle. Les habitants du village seront informés par une parution dans « Alise au fil des jours » ;

16. Caniveau rue de l'Hôpital : M. BEZY sera sollicité pour donner son avis ;

17. Remerciements de M. CHAUMET suite au décès de son père ;

18. Arrêté préfectoral donnant l'autorisation à la Communauté de Communes pour la collecte bimensuelle des déchets ménagers ;

19. Manifestation samedi 19 septembre à 11 h devant la Préfecture de Dijon qui a pour objectif de monter à l'opinion publique, aux autorités et à la presse, la détermination des élus municipaux et intercommunaux, à obtenir un allègement et un étalement de la diminution abusive des dotations de l'Etat au bloc communal, décidée pour les années 2015, 2016 et 2017 ;

20. M. CABOTSE : la chaine dépôt coupée et un tuyau a été dérobé ;

21. M. CABOTSE : les kakémonos installés sur le Mont Auxois existent-ils au format papier ? Réponse : il sera demandé au Conseil Département le fichier informatique de chaque panneau

22. Journée valorisation paysagère : taille des arbres ; elle aura lieu le 14 octobre à Alise Ste Reine. Voir avec Côte d'Or Tourisme pour taille sur site

23. Un rendez-vous sera sollicité avec Mme BROUTIN, Architecte des bâtiments de France et Mme RUVILLY, DREAL, pour les dossiers suivants :

1. Localisation de la stèle commémorative des 150 ans de la statue

2. Abords maison Jouard pour mise aux normes d'accessibilité

3. Taille des arbres pour dégager la vue sur la statue.

24. Mme BAROZET : souhaite connaître la suite financière du 14 Juillet. Réponse : retours très favorables sur le déroulement de la manifestation. Théâtre le samedi soir également satisfaisant. Au budget de l'année 2016, voir pour l'achat d'un barnum et voir également pour signer une convention avec l'hôpital pour le prêt de tables et de chaises.

25. Mme BAROZET : impasse St Léger : voir pour pose d'un garde-corps. De même pour faciliter l'accès des véhicules constat que la chambre PTT est trop haute mais pas possible de faire ces travaux. Il est également constaté que la grille du pluvial dans la montée au cimetière est dans un trou et représente un danger pour la circulation.

26. Prochaine réunion : 13 octobre à 20 h

Séance levée à 22 H 50